

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024-06-15

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/05/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/05/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 juin 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 04 juin 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 05 juin 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05 juin 2024
Jean-Yves PLUMET

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création de dix emplois non permanents de Nageurs Sauveteurs, Éducateurs des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2024. (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Ainsi au titre de la saison 2024, il convient de prendre des dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.



Elle rappelle que face aux défis sécuritaires nationaux, renforcés cet été par l'organisation des jeux olympiques, les équipes de Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) seront absentes pour la saison 2024.

Elle expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, pour la saison estivale 2024, et propose par conséquent la création de dix (10) postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les postes sont définis comme suit :

Un (1) chef de poste, du 14 juin au 16 septembre 2024 inclus, le chef de poste sera chargé de préparer et de clôturer la saison estivale 2024.

Deux (2) chefs de poste adjoints du 14 juin au 16 septembre 2024 inclus, les chefs de poste adjoints seront chargés de préparer et de clôturer la saison estivale 2024.

Sept (7) postes de Nageurs Sauveteurs : Trois (3) pour la période du 14 juin au 16 septembre 2024 inclus, Un (1) pour la période du 14 juin au 31 août 2024 inclus, Un (1) pour la période du 1^{er} juillet au 16 septembre 2024 inclus et Deux (2) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Leurs rémunérations en fonction des conditions d'ancienneté recommandées par le SMGBL cité en référence seront fixées comme suit :

- **Un poste (1) de NS chef de poste de 13^{ème} échelon (pour la période du 14 juin au 16 septembre 2024 inclus)**
Indice Brut : 597- Indice Majoré : 508
- **Deux postes (2) de NS chef de poste adjoint un au 10^{ème} échelon et l'autres au 11^{ème} échelon (pour la période du 14 juin au 16 septembre 2024 inclus)**
Indice Brut : 513- Indice Majoré : 446
Indice Brut : 538- Indice Majoré : 462
- **Trois (3) postes de NS pour la période du 14 juin au 16 septembre 2024 inclus :**
Trois postes de 1^{er} échelon ; Indice Brut : 389- Indice Majoré : 373
- **Un (1) poste de NS pour la période du 14 juin au 31 août 2024 inclus :**
Un poste de 1^{er} échelon ; Indice Brut : 389- Indice Majoré : 373
- **Un (1) poste de NS pour la période du 1^{er} juillet au 16 septembre 2024 inclus :**
Un poste de 1^{er} échelon ; Indice Brut : 389- Indice Majoré : 373
- **Deux (2) postes de NS pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.**
Deux postes de 1^{er} échelon ; Indice Brut : 389- Indice Majoré : 373

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,



VU les recommandations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL),

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des baigneurs durant la saison estivale 2024, les besoins de service justifient la création de dix (10) emplois de catégorie B,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 07 juin 2024,
Le Maire,



Éve BELIN,
Maire d'Ondres



Acte rendu exécutoire le ...11... / ...06... / 2024

- après télétransmission électronique le ...11... / ...06... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...11... / ...06... / 2024